

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 15 DECEMBRE 2025 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

**25/112/AGE**

**DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - MISSION GUICHET UNIQUE SUBVENTIONS -  
Attribution des acomptes sur le budget 2026 aux associations Ville du Temps Libre**

**2025-450-DGAJS-MGUS**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST  
SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille comprend un riche tissu d'acteurs associatifs. Certains d'entre eux ont un besoin essentiel de stabiliser leur trésorerie, de sécuriser le paiement des salaires et de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'accorder dès le mois de décembre 2025 certains acomptes sur le budget 2025. Il y a toutefois lieu de préciser que le montant de ces acomptes ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2026.

Ce versement s'inscrit dans le cadre de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. ».

Telles sont les raisons qui justifient la proposition suivante:

- Attribution d'un acompte aux associations œuvrant dans le domaine de la Culture s'élève à **19 916 500 € (dix neuf millions neuf cent seize mille cinq cents euros) dont 239 000€ (deux cent trente neuf mille Euros) pour les associations de notre secteur.**

Attribution d'un acompte aux association œuvrant dans le domaine des Sports s'élève à **712 950 € (sept cent douze mille neuf cent cinquante euros)** dont 130 750,00€ (cent trente mille sept cent cinquante Euros) pour les associations de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé le versement des acomptes suivants, à imputer sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 :

S'agissant des acomptes attribués dans le domaine de la Culture s'élève à **19 916 500€ (dix neuf millions neuf cent seize mille cinq cents euros), dont 239 000€ (deux cent trente neuf mille Euros) pour les associations de notre secteur.**

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, sur les imputations suivantes :

| Chapitre  | Article            | Sous-chapitre   | Programme    | Service | Montant               |
|-----------|--------------------|-----------------|--------------|---------|-----------------------|
| 65        | 65748.1 317        | 12900902        | 04073        |         | 931 000,00 €          |
| 65        | 65748.1 317        | 12900903        | 04073        |         | 104 000,00 €          |
| 65        | 65748.1 317        | 12900904        | 04073        |         | 80 000,00 €           |
| 65        | 65748.1 317        | 12900905        | 04073        |         | 153 000,00 €          |
| <b>65</b> | <b>65748.1 311</b> | <b>12900902</b> | <b>04086</b> |         | <b>5 468 000,00 €</b> |
| 65        | 65748.1 311        | 12900903        | 04086        |         | 2 991 800,00 €        |
| 65        | 65748.1 311        | 12900904        | 04086        |         | 3 720 000,00 €        |
| <b>65</b> | <b>65748.1 311</b> | <b>12900905</b> | <b>04086</b> |         | <b>146 000,00 €</b>   |
| 65        | 65748.1 316        | 12900902        | 04086        |         | 2 965 600,00 €        |
| 65        | 65748.1 316        | 12900903        | 04086        |         | 2 801 200,00 €        |
| 65        | 65748.1 316        | 12900904        | 04086        |         | 188 000,00 €          |
| 65        | 65748.1 311        | 12900904        | 04363        |         | 168 400,00 €          |

|           |                    |                 |              |                    |
|-----------|--------------------|-----------------|--------------|--------------------|
| 65        | 65748.1 316        | 12900904        | 04363        | 118 000,00 €       |
| 65        | 65748.1 317        | 12900904        | 04363        | 8 500,00 €         |
| 65        | 65748.1 311        | 12900902        | 04383        | 10 000,00 €        |
| 65        | 65748.1 311        | 12900904        | 04383        | 13 000,00 €        |
| <b>65</b> | <b>65748.1 311</b> | <b>12900905</b> | <b>04383</b> | <b>50 000,00 €</b> |

S'agissant des acomptes attribués dans le domaine des Sports pour un montant global de **712 950 € (sept cent douze mille neuf cent cinquante euros)**, dont 130 750,00€ (cent trente mille sept cent cinquante Euros) pour les associations de notre secteur.

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, et fonctions suivantes.

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, chapitre 65 - sous chapitre 30 - article 65748.1 – programme 20190701 - service 04022.

L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération.

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions et avenants ci-annexés. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à les signer.

**ARTICLE 3** Il est approuvé le principe de la mise en place d'une convention-type pour l'attribution des subventions versées par la collectivité, laquelle servira de cadre pour tous les acomptes versés avant solde.

**ARTICLE 4** Cette convention-type reprendra, pour l'ensemble des subventions concernées, les éléments suivants :

- l'objet de la subvention,
- le montant total de la subvention,
- le conditions de versement des acomptes,
- les conditions d'utilisation des fonds,
- les modalités de contrôle (reporting, justificatifs),
- les conditions de reversement éventuel si les conditions ne sont pas respectées.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à les signer.

**ARTICLE 6** Sont approuvées les conventions et avenants ci-annexés. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à les signer.

**ARTICLE 7** La présente délibération vaut base juridique pour les acomptes versés : les acomptes pourront être versés sur la base de la convention-type sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire à chaque fois, dans la mesure où la convention-type se limite aux dispositions prévues à l'article 4.

**ARTICLE 8** Condition de versement des subventions aux associations :

Le versement des subventions accordées aux associations est strictement conditionné à la complétude du dossier administratif exigé par la collectivité ( déclaration annuelle de structure, procès verbal d'assemblée général, comptes N-2)

Aucun paiement, même partiel, ne pourra intervenir tant que l'association n'aura pas transmis l'ensemble des pièces justificatives requises durant l'exercice budgétaire de l'attribution de la subvention. La Ville de Marseille se réserve le droit de vérifier la conformité et la validité des documents fournis.

En cas de dossier incomplet, imprécis ou non conforme, l'association en sera informée et devra procéder aux corrections ou compléments nécessaires avant toute instruction financière.

Le versement effectif de la subvention ne pourra avoir lieu qu'après validation formelle du dossier par les services compétents.

À défaut de complétude du dossier, la Ville de Marseille pourra annuler la subvention accordée.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 15 décembre 2025